



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 16 novembre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
56	62

Date de convocation

10 novembre 2022

Petite enfance – Convention de partenariat et de financement avec l'Association Planète Môme

**N° de la délibération
2022-716**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 16 novembre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, M. Régis REYNAUD, Mme Ingrid RICHIOUD, MM. Charles Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, MM. Pascal SEIGNOVERT, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représenté par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Mme Mélanie DONGEY, M. Pierre GUICHARD, M. Fabrice LORIOT, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Les crèches gérées par Planète Môme, définies d'intérêt communautaire bénéficient d'une convention de financement depuis 2005. L'association enregistre un déficit sur plusieurs années avec accentuation de celui-ci ces dernières années (en lien avec la crise sanitaire).

A partir de 2022 Planète Môme reçoit directement le Bonus Territoire (ex CEJ qui était perçu par ARCHE Agglo) du fait qu'ARCHE Agglo a signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec les 2 CAFs en s'engageant sur des enjeux et axes stratégiques.

Il est proposé d'établir une convention de partenariat et de financement pour la période d'agrément de Planète Môme du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, de mettre à disposition gratuitement les locaux via une convention spécifique et d'associer Planète Môme à sa demande aux marchés non transversaux et spécifiques à la Petite enfance (couches, repas...) passés par ARCHE Agglo pour ses propres Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) (marché en co signature, l'association restant responsable de sa part d'exécution du marché) ;

Le financement sera effectué à la place à hauteur de 3 500 € soit 175 000 € pour toute la période 2023-2026.

Un réajustement selon le « service rendu » pour chacun des 2 EAJE est intégré :

- ✓ +/- 2% de la subvention si différence de 2 à 5 % sur le nombre d'heures facturées à la place en comparaison avec les crèches en régie d'agrément similaire (20 à 24 berceaux)
- ✓ +/- 5 % de la subvention si différence de 5 à 10 % sur le nombre d'heures facturées à la place en comparaison avec les crèches en régie d'agrément similaire (20 à 24 berceaux)
- ✓ +/- 10 % de la subvention si différence de 10 à 15 % sur le nombre d'heures facturées à la place en comparaison avec les crèches en régie d'agrément similaire (20 à 24 berceaux)

Le montant de la subvention ne pourra excéder le reste à charge moyen des EAJE en régie de 20 à 24 places)

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 70 % l'année n et 30 % l'année n+1
 - ✓ 70 % l'année n avec 3 acomptes d'un même montant : Janvier, Avril, Octobre (sur la base de la subvention totale)
 - ✓ 30 % l'année n+1 dans un délai d'1 mois à réception des données réelles de l'année n (et régularisation si besoin : selon reste à charge des structures en régie et nb d'heures facturées)

L'association Planète Môme devra fournir les documents suivants :

Pour fin mars :

- ✓ Les données réelles d'activité des 2 multi-accueils (documents CAF)
- ✓ Un compte-rendu faisant apparaître le nombre d'enfants accueillis par commune du territoire, le nombre d'heures d'ouverture annuel, le nombre de places, ainsi que l'état des effectifs salariés.
- ✓ Le compte-rendu financier comprenant le compte d'exploitation et le bilan comptable de l'association.
- ✓ Le budget prévisionnel de la nouvelle année qui commence
- ✓ Le compte-rendu des actions mises en place par l'association dans le cadre des enjeux et axes stratégiques définis par la Convention Territoriale Globale

Pour fin août :

- ✓ Un bilan de la liste d'attente et des entrées de septembre (nombre d'enfants sur liste d'attente lors de la Commission d'attribution des places, et celui une fois les entrées finalisées).
- ✓ Un listing des travaux de rénovation des bâtiments à la charge du propriétaire

Dès qu'il y a un changement :

- ✓ Le Règlement de fonctionnement
- ✓ Le projet de service
- ✓ Les statuts de Planète Môme et la composition du Conseil d'Administration.

Faute de l'envoi de ces documents, la Communauté d'Agglomération pourra être amenée à suspendre la convention et tout particulièrement son soutien financier.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-295 du 20 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale » d'intérêt communautaire ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires en matière d'enfance et de famille, le soutien technique et financier et/ou gestion des équipements existants destinés à l'accueil de la petite enfance et notamment Planète Môme Centre et Planète Môme Sud à Tournon-sur-Rhône ;

Considérant le projet de convention de partenariat et de financement avec l'Association Planète Môme ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Petite enfance du 20 octobre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement avec l'Association Planète Môme pour la période 2023-2026 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 16 novembre 2022.